Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1182

Artikel: Non aux chemins de traverse
Autor: Nordmann, Roger / Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009561

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EUROPE

Non aux chemins de traverse

Ne pas s'engager dans des chemins de traverse...C'est ce que répond un membre du Mouvement «Né le 7 décembre» à l'article d'André Gavillet, paru dans DP Nº 1181, «Les initiatives de la méfiance ou de l'impatience», où était suggérée la voie des initiatives cantonales comme moteur pro-européen.

ROGER NORDMANN

membre du Mouvement «Né le 7 décembre», étudiant en science politique

André Gavillet préconise des accords au niveau cantonal pour se rapprocher tant bien que mal de l'Europe. Cette voie me semble impraticable dans la substance, et dangereuse si le but final est l'adhésion à l'Europe.

En bon fédéraliste, il nous propose que les cantons passent des accords avec les Länder allemands ou les régions françaises. Il s'agirait de libéraliser les marchés publics et de favoriser les échanges scolaires, bref de réaliser l'Europe à petite échelle. Imaginez les difficultés que poserait un système aussi peu homogène: un ferblantier de Freiburg-im-Brisgau pourrait participer à l'appel d'offres pour la construction d'une école en Appenzell-extérieur, mais pas en Appenzell-intérieur.

Un tel scénario relève du fédéralisme-fiction; il compliquerait à souhait la jungle juridique. C'était là que l'EEE se distinguait. Le droit en vigueur, c'est à dire celui de la Communauté Européenne, y était uniforme, mais la Suisse ne participait pas à son élaboration. Malheureusement, cette option de compromis valable n'existe plus, en cela je suis d'accord avec André Gavillet.

Autre raison pour laquelle la voie proposée est impraticable: les cantons n'ont pas la taille critique pour mener une politique étrangère sérieuse: la Confédération elle-même a de la peine à faire face à toutes les difficulté qui se posent, ne serait-ce que sur un plan logistique. N'oublions pas que les fameuses régions de «l'Europe des régions» sont largement plus peuplées que la Suisse entière. Voilà pour le fond.

En examinant la voie que propose André Gavillet, j'ai l'impression qu'il n'ose pas vraiment se lancer vers l'Union Européenne. Rechercher de tels accords bilatéraux maintient l'illusion que la Suisse pourrait se tailler une Europe sur mesure sans participer de l'intérieur à sa construction. Il faut faire comprendre aux Suisses qu'une jungle d'accords bilatéraux n'est pas une solution transparente, donc démocratique. L'UE fixe un cadre et des institutions au sein desquels les problèmes se discutent. Je préfère un parlement européen moyennement fort à une myriade de commissions bilatérales de surveillance de mini-accords: une juxtaposition d'institutions sectorielles ne garantit pas la transparence et offre un terreau idéal aux groupes de pression les plus douteux.

Tous ceux qui n'osent pas poser la vraie question, celle de l'adhésion pure et simple, empêchent le débat de mûrir. Si l'on veut pouvoir adhérer au tournant du millénaire, il faut commencer à ne parler plus que d'UE.

En cela, «les impatients du 7 décembre» ont la proposition la plus réaliste: ils lanceront une initiative pour adhérer à l'Union Européenne. Les suffragettes nous ont montré la voie. ■

«QUAND L'ESPRIT D'ENTREPRISE VIENT À L'ETAT»

1700 exemplaires de notre brochure ont été vendus. N'attendez plus pour commander vous aussi la série de douze articles consacrés à la réforme du service public (DP Nº 1165 à 1176), disponible sous forme de brochure, en édition revue et augmentée.

Prix: 12 francs + frais d'envoi. Rabais dès 10 exemplaires.

Pour commander: *Domaine public*, case postale 2612, 1002 Lausanne. Tél.021/312 69 10, fax 021/312 80 40

(*ag*) Roger Nordmann répond à côté du sujet. J'ai dû mal m'exprimer, je le regrette; mais a-t-il bien lu ?

Je n'ai à aucun moment parlé de la politique extérieure des cantons, limitée, comme chacun sait, lorsqu'il s'agit de passer des accords avec l'étranger, même si ce sont des questions transfrontalières

J'ai évoqué en revanche «le droit d'initiative des cantons auprès de la Confédération» (les guillemets renvoient au texte). Il est défini à l'article 93 de la Constitution. Je précisais: les députés d'un canton peuvent demander «par voie d'initiative cantonale» que «les Chambres soient saisies de leur position proeuropéenne». Si les députés cantonaux s'opposaient à une telle proposition, une initiative populaire pourrait les y contraindre.

Pourquoi cette procédure, dont je demande simplement l'examen ? Parce que la Suisse a bougé quand les Cantons, les uns après les autres, ont été acquis, sur leur terrain d'abord, à une idée neuve: expulsion des Jésuites comme préalable à la «révolution » de 1848; suffrage féminin; majorité civique à 18 ans.

Il pourrait en être de même pour l'adhésion à l'Union européenne qui ne pourra pas être conclue sans que, formellement, elle soit ratifiée par une double majorité, dont celle des cantons. Il faudra donc qu'ils soient plusieurs à basculer. Pourquoi ne pas les tester, en commençant par ceux qui sont accessibles, par le révélateur de l'initiative cantonale auprès des Chambres.

J'aimerais souligner encore que l'initiative populaire fédérale demandant l'adhésion à l'Union européenne est une arme lourde en diplomatie extérieure. Il n'y a pas intérêt, sauf raison impérative, à bousculer les compétences constitutionnelles du Conseil fédéral. Il faut veiller aussi à ce qu'un deuxième refus catastrophique ne ferme la porte quasi-définitivement.

L'initiative cantonale auprès de la Confédération (je souligne encore) serait, sans risque de préjudice national, l'occasion pour les proeuropéens de convaincre là où il faut convaincre. Oui, cela mérite examen. ■